

PROFESSIONNELS DE L'EMPLOI EN PORTAGE SALARIAL

LE PEPS INTERPELLE LE GOUVERNEMENT POUR STATUER RAPIDEMENT A PROPOS DE L'ACCORD PARITAIRE SUR LE PORTAGE SALARIAL

Fruit de la récente fusion entre la FeNPS et le SNEPS, le nouveau syndicat a également présenté ce matin les bases de sa Charte de Déontologie ainsi que certaines Commissions de Travail. Le PEPS demande aussi pour ses 87 membres, soit plus de 90 % des sociétés inscrites, un code NAF spécifique au portage salarial.

Le PEPS se compose d'une structure élue, avec un Conseil d'Administration de 20 membres et de 9 commissions permanentes. Il est présidé par André Martinie, qui explique ci-dessous les principaux objectifs du syndicat et les moyens pour les atteindre.

L'ACCORD PARITAIRE DE JUIN 2010

« Nous n'avons pas à faire pression sur qui que ce soit, mais nous attendons une position claire du gouvernement à propos de notre activité que nous considérons d'utilité sociale. Ce n'est qu'après cette étape que nous pourrions nous mettre au travail avec les partenaires sociaux. De cette collaboration naîtra une définition commune du portage salarial, mettant ainsi fin au vide juridique qui n'a que trop duré. »

UN CODE NAF SPECIFIQUE

« Nos adhérents ont pour activité principale le portage salarial mais il n'existe pas de code APE dédié. La reconnaissance légale de l'activité de portage salarial passe par ce code INSEE. »

LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Parmi les principaux points de la Charte figure :

- les sociétés qui adhèrent au Syndicat s'engagent à n'accepter aucune prestation qui serait assimilable à une mission de travail temporaire ;
- n'accepter que des missions placées et réalisées sous leur propre responsabilité. L'organisation du travail de l'intervenant salarié qui réalise la mission sera totalement indépendante de l'autorité et de la hiérarchie de l'entreprise cliente ;
- procéder auprès de l'URSSAF à la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) telle que prévu dans la réglementation ;
- établir un contrat de travail débutant, au plus tard, le premier jour de la mission et à respecter l'ensemble de la réglementation propre au contrat de travail, y compris en ce qui concerne le versement périodique du salaire (indépendamment de l'échéancier de recouvrement de facture).

« Les 87 membres du syndicat s'engagent à la respecter, car elle est garante de la bonne application des réglementations en vigueur et, surtout, des bonnes pratiques de portage salarial que nous entendons promouvoir. +++ .»

L'UNEDIC

« Les cas de non-indemnisation de salariés portés sont épisodiques. Pour que ces situations, potentiellement traumatisantes pour l'ayant-droit, ne se reproduisent plus, nous suggérons de travailler main dans la main avec l'UNEDIC et d'étudier chaque situation problématique. »

LES COMMISSIONS PERMANENTES DE TRAVAIL

« Parmi elles, citons celle sur Les Bonnes Pratiques qui va développer, métier par métier, les modèles à suivre. La Commission Financière, à travers les chiffres transmis par les adhérents, montrera le dynamisme économique du portage. Un autre groupe, quant à lui, travaillera sur la Charte de Déontologie. »

LES AUTRES CHIFFRES CLES DU PEPS

- 30.000 consultants portés ;
- Une croissance moyenne annuelle de l'activité des membres de 40% observée ces trois dernières années.

Contact presse PEPS :

Frédéric LOREY

Tél : 09.53.21.31.85. / 06.03.67.45.28.

E-mail : f.lore@yaho.fr